

La commission européenne présente une loi forte sur la responsabilité des multinationales

La Commission européenne a présenté le 23 février 2022 un projet de loi sur la responsabilité des multinationales à l'échelle de l'UE. Le texte contraint les multinationales à respecter les droits humains et l'environnement et contient des règles de responsabilité civile ainsi que des sanctions en cas d'infraction. La proposition de l'UE va plus loin que l'initiative pour des multinationales responsables sur des points essentiels et bien plus loin que la loi suisse actuellement en vigueur (contre-projet à l'initiative pour des multinationales responsables).

	PROJET DE LA COMMISSION EUROPÉENNE	LOI SUISSE EN VIGUEUR	INITIATIVE POUR DES MULTINATIONALES RESPONSABLES
Entreprises concernées	Dès 500 employés et 150 mio € de chiffre d'affaires. Dans secteurs à risque dès 250 employés.	Grandes entreprises. PME si «recours manifeste au travail des enfants».	Grandes entreprises et PME actives dans des secteurs à risque.
Étendue du devoir de diligence	Droits humains et environnement.	Seulement le travail des enfants et les minéraux de conflit.	Droits humains et environnement.
Autorité de surveillance	Avec pouvoir de sanction.	-	-
Responsabilité civile	Pour les entreprises contrôlées, fournisseurs et fournisseurs indirects (dans certaines circonstances).	-	Seulement pour les entreprises contrôlées.

La nouvelle Directive de l'UE s'appliquera aux multinationales de l'Union Européenne à partir de 250 employés et contient un devoir de diligence étendu, portant sur tous les droits humains et les normes environnementales internationales. Les multinationales devront en outre montrer comment elles respectent les objectifs de l'accord de Paris sur le climat. Les multinationales de pays tiers – comme la Suisse – sont également incluses, si elles réalisent au moins 150 millions d'euros de chiffre d'affaires dans l'espace européen, ou si elles réalisent un chiffre d'affaires moindre mais qu'au moins la moitié de leur chiffre d'affaire total provient de secteurs à risque. La commission estime qu'environ 4'000 entreprises non européennes seront concernées.

En ce qui concerne la mise en œuvre, la réglementation est conçue de façon plus stricte que ce que proposait l'initiative pour des multinationales responsables: d'une part, chaque État membre de l'UE devra introduire une autorité de surveillance habilitée à prononcer des amendes, ce que ne prévoyait pas notre initiative. D'autre part, la proposition de l'UE prévoit que la responsabilité des multinationales s'étende non seulement à leurs filiales, comme ce que demandait l'initiative pour des multinationales responsables, mais également à leurs fournisseurs, voire même à leurs fournisseurs indirects dans certaines circonstances.

Plus d'informations sur :



PAYS-BAS : LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES MULTINATIONALES AVANCE À GRANDS PAS

Adoptée en 2019, la loi néerlandaise sur le travail des enfants est régulièrement citée par la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter comme modèle pour son contre-projet à l'initiative pour des multinationales responsables, bien que cette loi soit beaucoup plus ambitieuse que la législation suisse entrée en vigueur début 2022, en particulier en matière de sanctions. Le contraste entre les deux pays est encore plus marqué si l'on s'attache aux débats politiques. Aux Pays-Bas, avant même l'entrée en vigueur de la loi sur le travail des enfants, une nouvelle proposition de loi avait été déposée pour un devoir de diligence complet et des sanctions en cas de manquement. Fin 2021, le gouvernement a publié un papier détaillé contenant des exigences envers la future directive européenne et les points clés d'une législation nationale. Début 2022, le nouveau gouvernement a affirmé publiquement et inscrit dans son accord de coalition son intention de soumettre une proposition de loi dans les plus brefs délais.



Photo: Santiago Botón

MULTINATIONALES RESPONSABLES

Feuille d'information pour les parlementaires
Session de printemps 2022

La multinationale suisse Solway peut continuer à exploiter une mine de nickel controversée au Guatemala

À El Estor, au Guatemala, la population indigène maya q'eqchi' se bat depuis des années contre la mine de nickel Fénix de la multinationale suisse Solway Investment Group et contre son usine de traitement. Les habitant-e-s et la corporation des pêcheurs de la région se plaignent de pollution environnementale et de violations des droits humains. De son côté, le groupe minier nie toute responsabilité. Les protestations de la population sont durement réprimées. À l'automne 2021, le conflit s'est intensifié et le gouvernement a décrété un état de siège de plusieurs mois. Entre-temps, le ministère guatémaltèque des mines a initié un processus de consultation pour se conformer à l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui l'avait imposé comme condition à toute reprise de l'exploitation. Ce processus a eu lieu au mépris de nombreuses dispositions de la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes. Dans un contexte d'état de siège

allant de pair avec militarisation, répression contre la société civile et restrictions des droits fondamentaux, il est clair qu'aucune consultation «libre» ne pouvait avoir lieu. En janvier 2022, le processus a été déclaré clos et la licence d'exploitation a été réactivée. Les habitant-e-s n'ont plus de voies de recours pour dénoncer les atteintes à l'environnement et à leurs moyens de subsistance. Dans une lettre ouverte adressée à la direction de la multinationale, la coalition pour des multinationales responsables, rejointe par 20 organisations, demande à Solway de respecter les droits humains et les normes environnementales et de faire le nécessaire pour que la situation désescalade.



Plus d'informations sur :

Impressum

Cette fiche d'information est publiée par la coalition pour des multinationales responsables et fournit des informations sur les développements actuels dans le domaine de l'économie et des droits humains. La coalition réunit plus de 80 organisations de défense des droits humains, de l'environnement et de la coopération au développement.

COALITION POUR DES MULTINATIONALES RESPONSABLES

Monbijousstrasse 31, case postale, 3001 Berne
info@responsabilite-multinationales.ch
031 390 93 63

DÉVELOPPEMENTS AU NIVEAU INTERNATIONAL

- La Commission européenne présente une loi forte sur la responsabilité des multinationales
- Des entreprises réclament une loi forte à l'UE

EN SUISSE

- Un contre-projet encore affaibli
- Des interpellations mettent en évidence les lacunes du contre-projet

ÉTUDES DE CAS

- Une multinationale zougnoise extrait du charbon en pleine forêt tropicale
- Solway peut continuer à exploiter une mine au Guatemala





Une multinationale zougnoise extrait du charbon en pleine forêt tropicale

Au cœur de la forêt tropicale de Bornéo, en Indonésie, le groupe minier PT Borneo Prima exploite 2,3 millions de tonnes de charbon par an depuis 2019. Une manne qui a également profité à la multinationale zougnoise IMR Holding AG, qui contrôlait le groupe minier jusqu'à récemment via des parts dans l'entreprise et des recoupements de personnel.

Des images satellite montrent que près de 150 hectares de forêt ont déjà été détruits et plus de 15'000 hectares pourraient être menacés. Telle est en effet la surface totale de la concession, qui, d'après les indications de la multinationale, contient des réserves de charbon de 78,7 millions de tonnes. Une importante perte de biodiversité est à craindre, car la mine est implantée sur un territoire peuplé de nombreuses espèces de faune et de flore menacées telles que le singe gibbons ou le bulbul à tête jaune. La mine enfreint ainsi la sixième norme de performance de la SFI, laquelle interdit aux entreprises toute activité économique susceptible de menacer des animaux en danger d'extinction ou leur habitat.

Confronté aux faits reprochés à son entreprise, Hans-Rudolf Wild, le CEO et président du conseil d'administration d'IMR Holding, décline toute responsabilité : les questions qui lui ont été adressées par le Bruno Manser Fonds en 2021 sont pour la plupart restées sans réponse. Au motif qu'il n'existe pas en Suisse de règles juridiquement contraignantes, il a refusé toute critique et tout dialogue. Entre-temps, d'après le *SonntagsBlick* du 13 février, IMR a vendu ses parts dans la mine incriminée. Reste à déterminer si IMR reste lié à la mine par d'autres contrats.

Cet exemple montre une fois de plus que le principe du volontariat dans le domaine des droits humains et de la protection de l'environnement est inefficace, et vient rappeler l'urgence pour la Suisse de se doter d'une loi forte et efficace sur la responsabilité des multinationales.

Un groupe d'entreprises réclame une loi européenne forte, incluant le principe de responsabilité civile

Avant la publication par la Commission européenne de son projet de loi sur la responsabilité des multinationales, une centaine d'entreprises et d'investisseurs ont communiqué une déclaration conjointe. Celle-ci stipule que, pour être réellement efficace, la réglementation européenne devra s'appliquer à toutes les entreprises, s'aligner sur les Principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE, et prévoir des mécanismes de contrôle forts. En la matière, elle propose des sanctions administratives et des règles de responsabilité civile. Les signataires considèrent que ces dispositions garantiront la mise en place par les entreprises d'une bonne gestion des risques relatifs aux droits humains et à l'environnement, et l'accès à des voies de recours pour les personnes lésées.

Parmi les signataires figurent des multinationales de différents secteurs, parmi lesquelles le géant du meuble IKEA, le groupe agroalimentaire Danone, la multinationale suédoise de télécommunications Ericsson ou encore la société allemande de logistique Hapag-Lloyd, auxquels s'ajoutent de nombreux investisseurs tels que EFG, Aviva ou Robeco. C'est la première fois que les PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) s'expriment sur le sujet, la plus grande initiative au monde sur les questions ESG, à laquelle plus de 4500 banques et compagnies d'assurance sont rattachées.

En novembre 2021, un groupe d'entreprises du secteur du cacao, parmi lesquelles Nestlé, Mars, Mondelez et Ferrero, ainsi que des ONG avaient formulé des demandes similaires dans une prise de position commune (voir feuille d'information session d'hiver 2021).

Plus d'informations sur :



L'ordonnance définitive affaiblit encore le contre-projet à l'initiative multinationales responsables

Le contre-projet à l'initiative pour des multinationales responsables et son ordonnance d'application sont entrées en vigueur le 1er janvier 2022. Malgré les fortes critiques formulées dans le cadre de la consultation, les ajustements apportés au texte ne sont que cosmétiques. Même après la procédure de consultation, l'ordonnance d'application adoptée par le Conseil fédéral contient tellement de dérogations que presque toutes les multinationales pourront au final se soustraire aux dispositions prévues par la loi. « Ce règlement ne réduira pas le travail des enfants. Ce sont précisément les entreprises qui ferment les yeux sur le risque de travail des enfants qui utiliseront l'une des multiples possibilités d'exemptions. La Suisse accuse par ailleurs un retard de plus en plus clair par rapport aux évolutions internationales », commente Dietrich Pestalozzi, entrepreneur et membre du comité de la Coalition pour des multinationales responsables.

Le contre-projet est entré en vigueur le 1er janvier 2022, mais les sociétés ne devront pas rendre de rapport avant l'exercice 2023. Au vu des avancées actuelles au sein de l'UE, la Suisse sera bientôt le seul pays d'Europe sans loi forte sur la responsabilité des multinationales.

Plus d'informations sur :



Plusieurs interpellations mettent en évidence les lacunes du contre-projet

Lors de la session d'hiver 2021, des membres du réseau parlementaire « Entreprises et droits humains » issus de trois partis et des deux Chambres fédérales ont signalé des lacunes importantes dans le contre-projet à l'initiative pour des multinationales responsables : Pourquoi l'obligation de diligence raisonnable ne s'applique-t-elle pas aussi au cobalt et au lithium et, plus généralement, aux aspects environnementaux tels que la déforestation ? Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas suivi les recommandations de l'Association suisse des fabricants et commerçants de métaux précieux en ce qui concerne l'or ?

Dans ses réponses du 16 février 2022, le Conseil fédéral se réfère aux « réglementations en vigueur de l'UE ». Or, avec la nouvelle proposition de la Commission européenne (voir notre article dans cette feuille d'information), il est d'ores déjà clair que la Suisse sera bientôt le seul pays d'Europe sans loi efficace sur la responsabilité des multinationales. A cela s'ajoute le fait que plusieurs pays européens ont déjà adopté une loi ou sont en train d'en discuter au niveau du gouvernement ou du parlement.

Les interpellations déposées:

- Interpellation de Corina Gredig (PVL/ZH) ; responsabilité des multinationales en Europe. La Suisse restera-t-elle à la traîne ? (numéro 21.4431)
- Interpellation de Martin Landolt (Le Centre/GL) ; Minerais du conflit. Comment la Suisse garantit-elle que les batteries électriques sont propres ? (numéro 21.4432)
- Interpellation de Sibel Arslan (Les Verts/BS) ; responsabiliser les entreprises, c'est aussi freiner la déforestation (numéro 21.4481)
- Interpellation de Lisa Mazzone (Les Verts/GE) ; devoir de diligence pour l'or : combler les lacunes (numéro 21.4655)